

CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

AVENANT N° 3

Entre les soussignés :

La CABA, sise 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par Monsieur Pierre MATHONIER, son Président en exercice ;

Ci-après désignée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Publique Locale STABUS, dont le siège est sis 3 Place des Carmes à Aurillac, représentée par son Président, Monsieur Stéphane FRECHOU, dûment mandaté ;

Ci-après désignée « l'Opérateur Interne »,

D'autre part,

Vu le contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac portant le visa des services de la Préfecture du Cantal en date du 20 décembre 2018 et signé le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_082 du 15 décembre 2022 portant approbation du présent avenant n°3 au contrat d'Obligations de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN :

Le premier alinéa de l'Article 35.2 du contrat d'Obligations de Service Public signé le 31 décembre 2018 est complété par les dispositions suivantes :

« L'acompte mensuel est égal au douzième de la rémunération versée en n-1 augmenté du dernier indice du prix à la consommation harmonisé (IPCH, source INSEE) comparé à l'IPCH de septembre de l'année n-1. »

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Aurillac, le _____ ,

Pour la CABA
Le Président,

Pierre MATHONIER

Pour la SA-SPL STABUS
Le Président,

Stéphane FRECHOU